



### Patients en isolement : procédure de désinfection

Vous avez reçu votre facture de transport et celle-ci indique un montant de 80,00 € décrit comme « Frais de décontamination » ? Voici pourquoi :

Nous avons effectué votre transport en ambulance, sur une civière. Lors de notre arrivée dans le service hospitalier ou à votre lieu de vie, notre équipe a constaté que des mesures particulières d'isolement étaient mises en place pour éviter toute contamination. Il s'agit de mesures bien particulières, qui respectent un protocole très strict établi par un médecin hygiéniste.

Ces mesures visent à limiter au maximum la propagation, et donc la contamination, de certains agents infectieux transmissibles par l'air (tuberculose, méningite, ...) ou par contact (gale, maladies nosocomiales, « MRSA », ...).

Les mesures que notre équipage ont mis en place pendant le transport sont les suivantes :

- Port de gants pendant la totalité du transport ;
- Port d'une surblouse et d'un masque pendant les manipulations avec le patient ;
- Port d'une surblouse et d'un masque au patient.



De cette façon, nous respectons la continuité du protocole d'isolement qui a été mis en place sur les lieux de soins et permettons, à notre niveau de limiter les risques de contamination pour les autres patients transportés et pour le personnel.

Mais ce protocole implique aussi une désinfection complète de la cabine sanitaire de l'ambulance une fois le transport terminé. Nous devons impérativement nettoyer et désinfecter le brancard, le matériel utilisé et toutes les surfaces de la cabine, ensuite nettoyer et désinfecter les sols et enfin neutraliser les éventuels agents infectieux présents dans l'air. Pour cela, nous utilisons plusieurs produits :



2,04 € / dose



0,87 € / dose



7,12 € / dose

Après une désinfection complète de l'ambulance, le véhicule doit rester immobilisé pendant 60 minutes pour garantir l'action complète des différents produits. Cela implique que les deux ambulanciers sont également immobilisés. Le coût de l'immobilisation du personnel s'élève à 70,00 € par heure.

Nous espérons que ces quelques explications auront pu répondre à vos questions concernant les frais supplémentaires facturés. Notre procédure d'hygiène complète est disponible sur notre site internet. Pour toute autre question, nous restons à votre disposition par mail ou téléphone.

#### Siège social

Chaussée de Wavre 35  
B-5030 Gembloux  
BE 0555 663 015

#### Contacts

Dispatching : 0472 06 89 72  
info@atparamedical.be  
www.atparamedical.be